



Bulletin d'information sur les pesticides

N°7 – Février 2022

Actualités juridictionnelles



Canada : Un tout petit pas vers la ré-évaluation du glyphosate

Le 2 février 2022, la Cour d'appel fédérale d'Ottawa a rendu une [décision](#) en faveur de Safe Food Matters, de la Fondation David Suzuki, de Environmental Defence Canada et des Amis de la Terre Canada, qui constitue une avancée modeste mais bienvenue dans la réglementation du glyphosate au Canada.

En 1976, le glyphosate a été autorisé au Canada et a été continuellement ré autorisé depuis. En 2009, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a fait part de son intention de réévaluer le glyphosate afin de déterminer s'il devait rester homologué. Le 13 avril 2015, la proposition de décision de réévaluation a été rendue publique par l'ARLA. En réponse, les associations ont fourni des commentaires écrits et ont participé au processus de consultation publique. Mais après avoir terminé le processus de consultation publique, l'ARLA a publié en 2017 une décision de réévaluation qui a conduit au maintien de l'autorisation des produits à base de glyphosate au Canada, sans tenir compte des commentaires écrits des ONG.

Par conséquent, comme le prévoit la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), les quatre ONG ont déposé un avis d'opposition (NOO) à la décision de réévaluation. Elles ont présenté neuf objections qui, selon elles, soulevaient un "doute scientifiquement fondé" sur la validité des évaluations de l'ARLA concernant les produits à base de glyphosate.

L'ARLA a rejeté les objections soulevées dans le NOO et les ONG ont demandé à la Cour fédérale un contrôle judiciaire de la décision de l'ARLA. Le 13 février 2020, la Cour fédérale a rejeté la demande des ONG et celles-ci ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale.

Dans sa décision du 2 février 2022, la Cour a accepté l'appel, annulé la décision de l'ARLA et renvoyé l'affaire à l'ARLA pour réexamen conformément aux orientations proposées, afin d'éviter "le manège sans fin" des demandes et des réexamens par les tribunaux.

Ainsi, la Cour ordonne que l'ARLA communique plusieurs éléments, notamment :

- comment elle a défini les "risques pour la santé" et les "risques acceptables" ;
- quel est son rôle dans l'examen d'un avis d'opposition ;
- le seuil spécifique à atteindre pour évaluer le " doute scientifiquement fondé ".

Pour les [groupes](#) qui ont intenté ces poursuites, la décision établit des lignes directrices que l'ARLA doit suivre dans son processus décisionnel et l'oblige à fournir des réponses argumentées aux objections du public. Ils espèrent que l'ARLA en tiendra compte et décidera qu'une commission d'examen est justifiée.

Safe Food Matters a besoin d'aide pour payer les frais juridiques de leurs procès contre Santé Canada. Vous pouvez aider [ici](#).

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort ?

Justice Pesticides a besoin de vous pour continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides.

Je donne à Justice Pesticides

[Retour au site de Justice Pesticides](#)